

GESAP
Groupe d'Ecoute, de Soutien
et
d'Accompagnement des Personnes

Association loi 1901 créée le 7 mars 2017

Siège Social : Mairie de Gujan-Mestras

Adresse de gestion courante :
19 Lotissement de la Métairie
33680 LACANAU

STATUTS

cc

TC

1

ARTICLE PREMIER -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **GESAP** » **Groupe d'écoute, de soutien et d'accompagnement des personnes.**

ARTICLE 2 – OBJECTIF / ACTIONS :

L'objectif est de :

Proposer une écoute, un soutien et un accompagnement aux personnes affectées par les troubles psychiques d'un proche.

Les actions:

L'association met en place des **permanences** d'accueil gérées par des bénévoles.

L'association organise des **groupes de parole** animés par une psychologue clinicienne bénévole.

L'association peut organiser des **réunions d'information et de formation**, notamment avec les services de professionnels.

L'association peut prévoir des **rencontres conviviales**.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL :

Le siège social est fixé **Mairie de Gujan-Mestras** (*acceptation en attente*)

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE :

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION :

L'association se compose de **membres actifs** à jour de leur cotisation, et régie par un **Bureau** et un **Conseil d'Administration**.

ARTICLE 6 – ADMISSION :

L'association est ouverte à toutes les personnes affectées par les troubles psychiques dont souffre un de leurs proches.

Tout candidat à l'adhésion doit avoir été reçu au préalable en permanence d'accueil.

Le bureau statue sur les demandes d'adhésion.

Il faut être adhérent pour participer aux groupes de parole et/ou aux séances de formation.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS :

Sont membres de l'association, ceux qui ont été agréés par le bureau et ont versé le montant de la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation sera revu lors de chaque Assemblée Générale.

ARTICLE 8. – RADIATIONS :

La qualité de membre se perd par :

- a) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.
- b) La démission.
- c) Le décès.

ARTICLE 9. – AFFILIATION :

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. – RESSOURCES :

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et contributions diverses.
- Les subventions de l'État, des Départements, des Communautés de Communes et des Communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation de l'année écoulée.

Elle se réunit une fois par an.

Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins appropriés du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations ainsi que la proposition de candidature au CA en cas de vacance d'un ou plusieurs de ses membres et le pouvoir de vote en cas d'absence.

Un quorum minimum de la majorité des membres (présents et représentés) est nécessaire pour délibérer valablement. Si ce niveau n'était pas atteint, les membres du Conseil d'Administration (présents et représentés) statuent à l'unanimité sur l'opportunité ou pas de poursuivre le déroulement de l'assemblée.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose le rapport moral de l'année passée.

CC

JC

D

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année à venir.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Chaque membre pourra se faire représenter via une procuration transmise à un membre qui assistera à l'Assemblée Générale.

Un membre présent ne pourra porter qu'une procuration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection du bureau.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Si besoin est (notamment pour **modification des statuts** ou la **dissolution de l'association**) ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Un quorum minimum de la majorité des membres (présents et représentés) est nécessaire pour délibérer valablement. Si ce niveau n'était pas atteint, les membres du Conseil d'Administration (présents et représentés) statuent à l'unanimité sur l'opportunité ou pas de poursuivre le déroulement de l'assemblée extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'association est dirigée par un conseil de **6 membres**, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Le renouvellement du conseil a lieu au tiers. Le premier renouvellement se fera par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres démissionnaires prennent fin lors de l'assemblée générale. Le pouvoir du ou des nouveaux membres est exécutif dès son élection à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de 2 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

Un Président.

Un Trésorier.

Un Secrétaire.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS :

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais, après accord préalable du Bureau, occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés, à leur demande, sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des divers frais.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 – DISSOLUTION :

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article – 18 - LIBÉRALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11, sont adressés chaque année à la Sous-préfecture du canton.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives.

Fait à Gujan-Mestras, le 7 mars 2017

Dominique HÉRÉDIA

Présidente



Joël CONFOULAN

Secrétaire



Christine CONFOULAN

Trésorière

